



Ministère de la Communauté française
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

CIRCULAIRE N° 3653

DU 07/07/2011

**OBJET: Fixation des tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes.
Enseignement obligatoire ordinaire.**

RESEAU: Communauté française

**NIVEAUX ET SERVICES: Fondamental et secondaire ordinaire
Internats autonomes et annexés**

PERIODE: Année scolaire 2011-2012

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement ordinaire fondamental et secondaire organisé par la Communauté française;
- Aux Administrateurs des internats autonomes d'enseignement fondamental et secondaire organisé par la Communauté française.

POUR INFORMATION:

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de ces établissements;
- Aux Associations de parents.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Emetteur	Service de vérification comptable - Coordination		A.G.E.R.S. – D.G.E.O.
Contact	Didier BARIGAND	Tél. : 02/ 690 88 74 Courriel : didier.barigand@cfwb.be	
Documents à renvoyer	Oui - Non		
Date limite d'envoi	Néant		
Mots clés :	Tarifs - Pensions – Internats – Enseignement ordinaire		
Nombre de pages :	4		

I. GENERALITES.

1. La présente circulaire fixe, **pour l'année scolaire 2011-2012**, les tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves fréquentant un internat autonome ou annexé relevant de l'enseignement obligatoire ordinaire organisé par la Communauté française.

Sont donc visées, les pensions :

- a) des élèves internes relevant d'un enseignement fondamental et secondaire ordinaire;
- b) des élèves internes relevant d'un enseignement fondamental et secondaire spécialisé;
- c) des élèves internes relevant d'un enseignement supérieur non universitaire :
 - ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes (Type a);
 - autres élèves (Type b);

2. Cette circulaire précise également le montant minimal de la pension à réclamer aux membres de la famille du Chef d'établissement et de l'Administrateur.

II. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe 3 types de pensions :

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (cfr. circulaire spécifique en la matière).

A. PENSIONS « ORDINAIRES »

1° TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs, tels que visés dans les circulaires n° 3572 et 3573 du 19/05/2011, sont fixés pour une année scolaire complète et s'élèvent à :

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
1.791,83 €	2.072,83 €	1.607,11 €	1.887,93 €	2072,83 €	2.789,38 €

2° TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Le nombre de journées de fonctionnement d'un internat au cours d'une année scolaire complète est actuellement calculé de manière forfaitaire à **300 jours** du 1^{er} septembre au 30 juin^j. Chaque mois correspondant à **30 jours**.

Tarifs journaliers ordinaires = $\frac{\text{Tarifs annuels ordinaires}}{300}$

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
5,97 €	6,91 €	5,36 €	6,29 €	6,91 €	9,30 €

^j Dates officielles du début et de fin de l'année scolaire (Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 mars 1984 modifié par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 août 1989).

3° TARIFS MENSUELS ORDINAIRES : (déterminés via logicompta)

Tarifs mensuels ordinaires = Tarifs journaliers x 30 avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
DCA ajusté 09	-	0,83 €	- 0,17 €	- 0,89 €	0,93 €	- 0,17 €	- 0,62 €
Mensuel 09	30	179,10 €	207,30 €	160,80 €	188,70 €	207,30 €	279,00 €
Mensuel 10	30	179,10 €	207,30 €	160,80 €	188,70 €	207,30 €	279,00 €
Mensuel 11	30	179,10 €	207,30 €	160,80 €	188,70 €	207,30 €	279,00 €
Mensuel 12	30	179,10 €	207,30 €	160,80 €	188,70 €	207,30 €	279,00 €
Mensuel 01	30	179,10 €	207,30 €	160,80 €	188,70 €	207,30 €	279,00 €
Mensuel 02	30	179,10 €	207,30 €	160,80 €	188,70 €	207,30 €	279,00 €
Mensuel 03	30	179,10 €	207,30 €	160,80 €	188,70 €	207,30 €	279,00 €
Mensuel 04	30	179,10 €	207,30 €	160,80 €	188,70 €	207,30 €	279,00 €
Mensuel 05	30	179,10 €	207,30 €	160,80 €	188,70 €	207,30 €	279,00 €
Mensuel 06	30	179,10 €	207,30 €	160,80 €	188,70 €	207,30 €	279,00 €
Total annuel	300	1.791,83 €	2.072,83 €	1.607,11 €	1.887,93 €	2.072,83 €	2.789,38 €

B. PENSIONS « REDUITES »

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

1° TARIFS ANNUELS REDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
1.702,24 €	1.969,19 €	1.526,75 €	1.793,53 €	1.969,19 €	2.649,91 €

2° TARIFS JOURNALIERS REDUITS:

Tarifs journaliers réduits = $\frac{\text{Tarifs annuels réduits}}{300}$

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
5,67 €	6,56 €	5,09 €	5,98 €	6,56 €	8,83 €

3° TARIFS MENSUELS REDUITS : (déterminés via logicompta)

Tarifs mensuels réduits = Tarifs journaliers réduits x 30 avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
DCA ajusté 09	-	1,24 €	1,19 €	- 0,25 €	- 0,47 €	1,19 €	0,91 €
Mensuel 09	30	170,10 €	196,80 €	152,70 €	179,40 €	196,80 €	264,90 €
Mensuel 10	30	170,10 €	196,80 €	152,70 €	179,40 €	196,80 €	264,90 €
Mensuel 11	30	170,10 €	196,80 €	152,70 €	179,40 €	196,80 €	264,90 €
Mensuel 12	30	170,10 €	196,80 €	152,70 €	179,40 €	196,80 €	264,90 €
Mensuel 01	30	170,10 €	196,80 €	152,70 €	179,40 €	196,80 €	264,90 €
Mensuel 02	30	170,10 €	196,80 €	152,70 €	179,40 €	196,80 €	264,90 €
Mensuel 03	30	170,10 €	196,80 €	152,70 €	179,40 €	196,80 €	264,90 €
Mensuel 04	30	170,10 €	196,80 €	152,70 €	179,40 €	196,80 €	264,90 €
Mensuel 05	30	170,10 €	196,80 €	152,70 €	179,40 €	196,80 €	264,90 €
Mensuel 06	30	170,10 €	196,80 €	152,70 €	179,40 €	196,80 €	264,90 €
Total annuel	300	1.702,24 €	1.969,19 €	1.526,75 €	1.793,53 €	1.969,19 €	2.649,91 €

III. PENSION MINIMALE DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATEUR.

Cfr. circulaire réf. B77/4 du 02/09/1977, chapitre IV.

Pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 26 février 1965 modifié par les arrêtés royaux des 2 décembre 1969 et 10 septembre 1986, la pension minimale à réclamer correspond à :

Pension complète:

- Enfants de 1 à 5 ans : 414,57 €
- Enfants de 6 ans et plus : 1.658,26 €
- Autres membres de la famille : 1.658,26 €

Tarif journalier: 8,29 €

- Repas de midi: prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés
- Déjeuner: 1,04 €
- Goûter: 1,04 €
- Souper: 2,07 €

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les parents de ce qui précède et de bien vouloir appliquer strictement cette circulaire afin d'éviter toute contestation.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE